

2ASK DEPANNAGES

SASU au capital de 500 €.

Dont le siège social se situe : 54 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY

Enregistrée au RCS de BOBIGNY sous le numéro **949 634 745**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 09 MAI 2025,

A 14 HEURES,

Les associés de 2ASK DEPANNAGES, au capital de 500 euros, divisé en 50 ACTIONS de 10€, entièrement libérées, dont le siège est fixé, 54 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 634 745, se sont réunis sur convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

➤ Monsieur HAUCHE IDIR 50 actions.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur **HAUCHE IDIR** , actionnaire et Président de la S.A.S.U. 2ASK DEPANNAGES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- L'approbation des comptes de l'exercice clos au **31 DECEMBRE 2024** et quitus a la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19, de la loi du 24 juillet 1966 (anciennement article 50) et décision a cet égard.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. La feuille de présence,
2. Le rapport du président,
3. Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'assemblée Générale, après avoir pris acte du rapport de gestion résultat de l'exercice et des comptes de la société, décident de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. En conséquence, elle donne à la gérance Quintus de sa gestion pour l'exercice clos le **31/12/2024**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée générale prennent acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un BENEFICE comptable de 8 946 €, décide de l'affecter comme suit :

- 4 500 € à reporter sur le compte 10100000 « Capital »
- 450 € à reporter sur le compte 10600000 « Réserve légale »
- 3 996 € à reporter sur le compte 11000000 « Report à nouveau »

Conformément aux dispositions de l'article 243 du CGI, Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices aucun dividende n'a été distribué.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 (anciennement article 50) de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires de la Société.

SIGNATURE DES ASSOCIÉS :

Monsieur HAUCHE IDIR

« Lu et Approuvé »

